



# LE PRINTEMPS EST LÀ ... ATTENTION AUX NUISANCES SONORES !

Le respect, un peu de bon sens et quelques conseils peuvent adoucir la qualité de vie de chacune et chacun d'entre nous.

Certains bruits intempestifs (aboiements, volume sonore élevé, pot d'échappement bruyant ...) peuvent gêner la vie quotidienne de jour comme de nuit

## Tapage diurne et nocturne : la légende des 22 h

- \* **Tout bruit excessif dans un immeuble ou dans une maison peut être sanctionné** quelle que soit l'heure et pas seulement à partir de 22h, comme beaucoup le croient.

## Respectez la tranquillité de chacun :

- \* **Diminuez le volume sonore** de votre téléviseur ou chaîne stéréo, particulièrement en soirée.
- \* **Evitez d'être bruyant sur la voie publique**, tôt le matin ou tard le soir.
- \* Si vous organisez une fête, **pensez à prévenir vos voisins.**



## Bruits de véhicules à moteur :

- \* **Tout scooter ou cyclomoteur doit être équipé** d'une plaque d'immatriculation et d'un échappement homologué en bon état. Des contrôles sont effectués par la Gendarmerie.



## Bruits de jardinage et de bricolage :

- \* **Pour réaliser vos travaux de bricolage et/ou de jardinage**, évitez les dimanches et jours fériés pour employer perceuse, tondeuse, débroussailleuse et autres outils mécaniques...



L'Arrêté Préfectoral du 28 avril 2009 -> L'Article 11 permet ces activités  
**UNIQUEMENT** aux jours et horaires suivants :  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 19h30  
Le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h  
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



## Alarmes :

- \* **Les alarmes sonores destinées à protéger les locaux ou les véhicules** doivent être installées et réglées pour **se déclencher uniquement en cas d'effraction.**
- \* **Les propriétaires ou utilisateurs peuvent être sanctionnés** en cas de fonctionnement répété et intempestif.